



Industrie
Canada

Industry
Canada

IPR-3
1^{re} édition
Septembre 2007

Gestion du spectre et télécommunications

Incorporation par renvoi

Exigences techniques concernant l'identification des stations radio

Also available in English - RBR-3

Canada 

Préface

Les intéressés désireux de faire parvenir leurs observations ou propositions peuvent les adresser à:

Industrie Canada
Direction générale de la réglementation
des radiocommunications et de la radiodiffusion
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

À l'attention de la DOSP

Par courriel : spectrum_pubs@ic.gc.ca

Toutes les publications de la Gestion du spectre et télécommunications sont disponibles sur le site Web suivant : <http://ic.gc.ca/spectre>.

Dans nos publications, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

Table des matières

1.	Objet	1
2.	Identification	1

1. Objet

Le présent document expose les exigences techniques servant à l'identification des stations radio munies d'une licence. L'opérateur doit se conformer à ces dispositions en vertu de l'article 41 du *Règlement sur la radiocommunication*.

2. Identification

L'opérateur d'une station radio communiquant avec d'autres stations radio devra transmettre l'indicatif d'appel qui lui aura été attribué au moins une fois par émission et au moins à toutes les 30 minutes d'émission. Le titulaire de licence d'une station radio utilisera son nom si on ne lui a pas attribué d'indicatif.